

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

**N°130/2022**

**Objet** : Réglementation provisoire en matière de circulation pour la Fête de l'Humanité du vendredi 9 septembre 2022 au lundi 12 septembre 2022

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu la demande des services de Cœur d'Essonne Agglomération, relative à l'organisation de la Fête de l'Humanité du 9 septembre au 12 septembre 2022,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules susceptibles de gêner le bon déroulement de la Fête de l'Humanité.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>

- Fermeture ponctuelle à la circulation, uniquement sens Nord-Sud, Avenue de l'Hurepoix dans la Zone commerciale de la Croix Blanche au rond-point d'Alinéa, du vendredi 9 septembre 2022 de 16h00 à 20h00, le samedi 10 septembre 2022 de 14h00 à 19h00.
- Interdiction de stationnement rue Bolland du vendredi 9 septembre 08h00 au lundi 12 septembre 8h00.
- Interdiction ponctuelle de circulation rue Bolland, sens Nord-Sud, le vendredi 9 septembre de 16h00 à 20h00 et le samedi 10 septembre de 14h à 19h – sauf pour les navettes Fête de l'Humanité et pour les véhicules desservant la zone d'activité.
- Interdiction de stationnement rue Clément Ader, Avenue de l'Hurepoix, rue Marie Marvingt, rue Ambroise Croizat, rue Maryse Baste et rue Edouard Auber, du vendredi 9 septembre 2022 dès 8h00, au lundi 12 septembre 2022 à 8h00.

Article 2 – Il sera procédé à la mise en place de barrières de police et de panneaux de signalisation par les services techniques de Cœur d'Essonne d'Agglomération.

Article 3 - Cette interdiction sera levée dès la fin du rangement de la manifestation

Article 4 – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon,
- Monsieur Le préfet de l'Essonne

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 6 septembre 2022

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne d'Agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.